

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 3

VENDREDI 9 JANVIER 2009

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 9 JANVIER 2009

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Désignation</b> de Conseillères de Paris appelées à représenter le Maire de Paris à la Présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Commune siégeant en formation de conseil de discipline (Arrêté du 23 décembre 2008) .....	50
<b>Désignation</b> de Conseillères de Paris appelées à représenter le Maire de Paris à la Présidence de la Commission Consultative Paritaire des agents non titulaires compétente à l'égard des personnels de la Commune siégeant en formation de conseil de discipline (Arrêté du 23 décembre 2008).....	51
<b>Fixation</b> des prix de vente 2009 de la documentation cartographique publiée par l'Inspection Générale des Carrières (Arrêté du 29 décembre 2008) .....	51
<b>Fixation</b> du barème des redevances 2009 pour occupation des carrières (Arrêté du 29 décembre 2008) .....	51
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009, des conditions d'accès et des tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels (Arrêté du 31 décembre 2008).....	52
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien. — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 6 janvier 2009.</i> .....	54
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Désignation</b> de Conseillères de Paris appelées à représenter le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels du Département de Paris siégeant en formation de conseil de discipline (Arrêté du 23 décembre 2008).....	54
<b>Désignation</b> de Conseillères de Paris appelées à représenter le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Présidence de la Commission Consultative Paritaire des agents non titulaires compétente à l'égard des personnels du Département de Paris siégeant en formation de conseil de discipline (Arrêté du 23 décembre 2008).....	55
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2009 de l'établissement « La JONQUIERE » situé 26/30, rue de la Jonquière, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2008) .....	55
<b>Fixation</b> des prix de journée applicables en 2009 dans les résidences-services situées à Paris, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 29 décembre 2008).....	56
<b>Fixation</b> des prix de journée applicables en 2009 dans les résidences-services situées en banlieue, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 29 décembre 2008).....	56
<b>Fixation</b> pour l'année 2009 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 29 décembre 2008).....	57
<b>Fixation</b> du prix de journée 2009 applicable aux Résidences-Relais (appartements d'hébergement temporaire) « Les Symphonies » situé au 99/101, boulevard Ney, 75018 Paris et « Les Cantates » situé 133, rue Nationale, 75013 Paris (Arrêté du 29 décembre 2008) ....	58
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2009 de l'EHPAD « ORPEA SAINT-JACQUES » situé 3, passage Victor Marchand, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2008) .....	58
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2009 de l'établissement EHPAD résidence ORPEA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2008) .....	59
<b>Fixation</b> du tarif journalier 2009 du Centre d'Accueil de Forges les Bains situé 42, rue du Général Leclerc, Boîte Postale, 91470 Forges les Bains (Arrêté du 31 décembre 2008) .....	59
<b>Fixation</b> du tarif journalier 2009 du Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2008) .....	60

<b>Fixation</b> du tarif journalier 2009 du Foyer Parent de Rosan situé 3, villa de la Réunion, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2008).....	60
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2009 du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine (Arrêté du 31 décembre 2008) ..	61
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2009 du Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2008).....	61
<b>Fixation</b> du tarif journalier 2009 du Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay (Arrêté du 31 décembre 2008).....	62
<b>Fixation</b> du tarif journalier 2009 du Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2008) .....	62
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2009 du Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2008).....	63
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2009 du Centre Marie-Béquet de Vienne situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2008) .....	63
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2009 du Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2008).....	64
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2009 du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé Bénerville, 14910 Blonville sur Mer (Arrêté du 31 décembre 2008) ...	64
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2009 du Foyer Melingue situé 22, rue Levert, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2008).....	65
<b>Fixation</b> du tarif journalier 2009 du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet sur Marne situé Château d'Etry, Annet sur Marne, 77410 Claye Souilly (Arrêté du 31 décembre 2008).....	65
<b>Fixation</b> du tarif journalier 2009 du Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé RN 34, 77144 Montevrain (Arrêté du 31 décembre 2008) .....	66
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2009 du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Sonchamp (Arrêté du 31 décembre 2008) .....	66
<b>Fixation</b> du tarif journalier 2009 du Centre Maternel Ledru Rollin situé, 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay aux Roses (Arrêté du 31 décembre 2008) .....	67
<b>Fixation</b> du tarif journalier 2009 du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux (Arrêté du 31 décembre 2008) .....	67
<b>PREFECTURE DE POLICE</b>	
<b>Arrêté n° 2008/3118/00044</b> modifiant l'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 6 janvier 2009) .....	68
<b>Arrêté n° 2008-00825</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 3 décembre 2008).....	68

<b>Arrêté n° 2008-00837</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 9 décembre 2008).....	69
<b>Arrêté n° 2008-00901</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai de l'Hôtel de Ville, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2008) .....	69
<b>Arrêté n° 2009-00012</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 5 janvier 2009) .....	70
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	71
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation .....	71

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

<b>SEMAEST</b> Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris. — Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST .....	71
--	----

#### POSTES A POURVOIR

<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	72
<b>Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'Economiste Adjoint chargé de la comptabilité et des finances (F/H) .....	72
<b>Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de collaborateur(trice) de la responsable achats (commandes alimentaires) .....	72

### VILLE DE PARIS

#### **Désignation de Conseillères de Paris appelées à représenter le Maire de Paris à la Présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Commune siégeant en formation de conseil de discipline.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 désignant Mme Claudine BOUYGUES à la Présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Commune en formation de conseil de discipline ;

Arrête :

Article premier. — Mmes Frédérique PIGEON, Annick OLIVIER, Danièle POURTAUD et Laurence GOLDGRAB, Conseillères de Paris, sont désignées pour me représenter en tant que de besoin, à la Présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Commune siégeant en formation de conseil de discipline.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2008

Bertrand DELANOË

**Désignation de Conseillères de Paris appelées à représenter le Maire de Paris à la Présidence de la Commission Consultative Paritaire des agents non titulaires compétente à l'égard des personnels de la Commune siégeant en formation de conseil de discipline.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 106 des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant fixation des compétences, de la composition et des règles de fonctionnement des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mmes Claudine BOUYGUES, Frédérique PIGEON, Annick OLIVIER, Danièle POURTAUD et Laurence GOLDGRAB, Conseillères de Paris, sont désignées pour me représenter en tant que de besoin à la Présidence de la Commission Consultative Paritaire des agents non titulaires compétente à l'égard des personnels de la Commune siégeant en formation de conseil de discipline.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2008

Bertrand DELANOË

**Fixation des prix de vente 2009 de la documentation cartographique publiée par l'Inspection Générale des Carrières.**

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'Inspection Générale des Carrières ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2008, et notamment la délibération qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêts au relèvement des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'Inspection Générale des Carrières est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

— Légende générale de l'atlas des carrières souterraines - la feuille.....	18,10 €
— Notice explicative de l'atlas des carrières souterraines - la feuille.....	18,10 €
— Tableau d'assemblage des cartes de l'atlas des carrières souterraines au 1/1 000 <sup>e</sup> - la feuille.....	18,10 €
— Atlas des carrières souterraines au 1/1 000 <sup>e</sup> - la carte.....	18,10 €
— Atlas géologique de Paris par arrondissement au 1/5 000 <sup>e</sup> - la carte .....	24,90 €
— Atlas des carrières souterraines de Paris et des départements limitrophes au 1/20 000 <sup>e</sup> - la carte ..	29,60 €
— Légende générale de l'atlas géologique de Paris - la feuille.....	34,70 €
— Atlas géologique de Paris au 1/20 000 <sup>e</sup> - la carte.....	51,80 €
— Carte de Paris au 1/10 000 <sup>e</sup> précisant les zones à risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien.....	18,10 €

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

1°) M. le Directeur du Cabinet, pour insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;

2°) M. le Directeur des Finances, Bureau de la comptabilité et des régies (F5) ;

3°) M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 29 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Daniel LAGUET

**Fixation du barème des redevances 2009 pour occupation des carrières.**

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le barème des redevances pour occupation des carrières ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2008, et notamment la délibération qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêts au relèvement des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des redevances pour l'accès et la circulation par les entreprises dans les galeries de service des carrières situées sous le domaine public sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 suivant le taux ci-dessous ;

1) Droit d'utilisation des escaliers ou des puits de services de l'Inspection Générale des Carrières en vue d'accéder ou de circuler sous les voies publiques ou propriétés de la Ville de Paris, et comprenant pour un chantier ou pour toute autre utilisation des lieux, d'une durée maximum de 6 semaines, le dessoudage éventuel, le ressoudage des accès par les services municipaux, et deux visites avec un technicien ou un contrôleur de l'administration . 2 093,90 €  
Par tranche de 6 semaines supplémentaires ..... 1 559,20 €

Ce droit d'accès aux galeries de service des carrières est subordonné à l'engagement pris par l'entreprise ou le particulier à remettre en l'état les galeries qui auraient subi, même très légèrement, des conséquences dues aux travaux qui ont fait l'objet d'une autorisation d'accès.

2) Droit pour l'occupation et l'utilisation des carrières municipales, pendant une demi-journée, et comportant l'ouverture de l'accès, l'accompagnement de la visite par quatre agents de l'Inspection générale des carrières, et la condamnation de l'accès..... 512,10 €

Art. 2. — Les tarifs des redevances pour l'utilisation par les entreprises des galeries de service des carrières situées sous le domaine public sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 suivant le taux ci-dessous :

Droit d'utilisation des galeries d'inspection ou des anciens vides d'exploitation sous les voies, terrains ou édifices publics pour la mise en dépôt provisoire de matériel ou de matériaux, pour une durée n'excédant pas 6 semaines et pour une longueur de 100 mètres maximum, ou l'utilisation de cette galerie pour l'approvisionnement et l'évacuation de matériaux :

a) par jour ..... 941,20 €  
b) pour 1 semaine ..... 6 822,70 €

Art. 3. — Les tarifs des redevances de percement et d'utilisation par les particuliers ou les entreprises, d'accès ou de galeries de carrières situées sous le domaine public sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 suivant le barème ci-dessous ;

1°) Droit de fonçage d'un puits de service provisoire et d'utilisation de ce puits de service sous une voie ou un terrain public (non compris les frais de remise en état des lieux en fin de travaux) :

a) droit fixe de fonçage pour un puits ..... 118,40 €  
b) droit d'utilisation par jour pour un puits ..... 10,40 €

Ce droit d'utilisation est compté le premier jour du fonçage jusqu'au dernier jour de comblement.

2°) Droit de creusement et d'utilisation de galeries de carrières sous une voie ou un terrain public (non compris les frais de remise en l'état des lieux et de consolidation éventuelle), pour une longueur de 25 mètres maximum, par mois ou fraction de mois ..... 78,60 €

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

1°) M. le Directeur du Cabinet, pour insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;

2°) M. le Directeur des Finances, Bureau de la comptabilité et des régies (F5) ;

3°) M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 29 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Daniel LAGUET

## Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, des conditions d'accès et des tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 autorisant le Maire de Paris à modifier les tarifs et les conditions d'accès aux établissements sportifs municipaux gérés en régie directe par la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour les usagers individuels ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Le montant des redevances dues par les usagers individuels des piscines municipales en régie, ainsi que les conditions pour bénéficier de la gratuité ou du tarif réduit, sont fixés conformément aux tableaux ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

1.1. : Tarifs :

Tarifs d'accès et des services des piscines municipales gérées en régie directe	
Libellé	Montant en €
<b>Entrées</b>	
Vente à l'unité :	
Plein tarif	3,00
Tarif réduit	1,70
Par 10 entrées :	
Plein tarif	24,00
Tarif réduit	14,00
Abonnement trimestriel :	
Plein tarif	37,00
Tarif réduit	19,00
<b>Leçons de natation</b>	
Leçons de natation de 30 mn pour 1 à 3 personnes (prix par personne) :	
à l'unité	13,00
par 6 leçons	56,00
Leçon collective de natation de 40 mn pour les groupes (4 à 16 personnes), groupes scolaires des établissements d'enseignement privé (effectif maximal du groupe fixé selon les normes du Ministère de l'Education Nationale)	16,00
<b>Séances d'activités aquatiques</b>	
Séances collectives d'activités aquatiques encadrées (tarif par personne) :	
à l'unité	6,00
par 10 séances	53,00
Brevet de natation (délivré en dehors du cadre d'une leçon individuelle ou collective de natation) :	
pour une personne	6,00
<b>Séances de Sauna/Hammam (prix par personne) :</b>	
Pour 1 séance	5,50
Pour 10 séances	47,00

Par ailleurs, en cas de perte de carte d'accès (carte magnétique dite « carte sans contact ») ou de perte de tout support électronique délivré à l'utilisateur et destiné au contrôle d'accès, l'utilisateur sera redevable de la somme forfaitaire de 5 €.

1.2. : Liste des usagers individuels ayant droit à la gratuité dans les piscines municipales en régie et justificatifs à présenter :

Usagers individuels ayant droit à la gratuité dans les Piscines en régie	
Catégories	Justificatifs à présenter
Titulaires du Paris Pass Familles	Paris Pass Familles et justificatif d'identité avec photo *
Titulaires des cartes Emeraude et Améthyste délivrées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	Carte Emeraude ou Améthyste
Accompagnateur d'une personne en situation de handicap reconnue par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants	Carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants présentée par la personne en situation de handicap qui est accompagnée
Pensionnés militaires titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou de la carte blanche délivrée par la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants	Carte d'invalidité délivrée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou la Carte blanche délivrée par la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants
Agents de la Ville de Paris actifs et retraités	Carte professionnelle ou fiche de paie datée de moins de 3 mois (document original) délivrée par la Ville de Paris, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou les Caisses des Ecoles de la Ville de Paris, et justificatif d'identité avec photo * pour les personnes en activité. Carte de retraité de la Ville pour les personnes à la retraite
Demandeurs d'emploi résidant à Paris	Avis de situation, délivré par les « bornes ASSEDIC », de moins d'un mois et justificatif d'identité avec photo *
Bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion résidant à Paris	Attestation datée de moins de trois mois et justificatif d'identité avec photo *
Bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé	Attestation datée de moins de trois mois et justificatif d'identité avec photo *
Bénéficiaires de l'Allocation temporaire d'attente	Avis de paiement mensuel et justificatif d'identité avec photo *

1.3. : Liste des usagers individuels ayant droit au tarif réduit dans les piscines municipales en régie et justificatifs à présenter :

Usagers individuels ayant droit au tarif réduit dans les Piscines en régie	
Catégories	Justificatifs à présenter
Jeunes âgés de moins de 26 ans résidant à Paris	Un des justificatifs d'identité avec photo listés ci-après *, mentionnant la date de naissance

Membres des familles nombreuses titulaires de la carte de réduction SNCF	Carte SNCF individuelle
Personnes accompagnant des enfants de 8 ans et plus sans utiliser elles-mêmes les bassins	Tarif valable uniquement dans les piscines dotées d'un « espace visiteurs », pour les personnes accompagnant des enfants de 8 ans et plus, les enfants de moins de 8 ans devant être accompagnés dans les bassins
Personnes âgées de 65 ans et plus	Un des justificatifs d'identité avec photo listés ci-après *, mentionnant la date de naissance
Elèves gardiens de la paix et gardiens de la paix astreint à un entraînement et dans le cadre de cet entraînement	Carte professionnelle avec photo
Titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées	Carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées

\* Justificatifs d'identité acceptés :

- 1°/ Carte Nationale d'Identité ;
- 2°/ Passeport ;
- 3°/ Permis de conduire ;
- 4°/ Carte Famille Nombreuse SNCF ;
- 5°/ Carte d'étudiant avec photo ;
- 6°/ Cartes Emeraude et Améthyste ;
- 7°/ Carte d'inscription scolaire avec photo.

Art. 2. — Le montant des redevances dues par les usagers individuels des courts de tennis municipaux en régie, ainsi que les conditions pour bénéficier de la gratuité ou du tarif réduit, sont fixés conformément aux tableaux ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

2.1. : Tarifs :

A titre préalable, il est rappelé qu'il est interdit de dispenser, sur les courts de tennis municipaux, des leçons particulières rémunérées, sous peine d'une suspension d'accès ou d'une interdiction définitive en cas de récidive.

Tarifs d'accès aux courts de tennis municipaux en régie pour les usagers individuels		
	Courts couverts	Courts découverts
	Euros	Euros
Heure plein tarif	14,00	7,50
Heure tarif réduit	8,00	4,50
½ heure plein tarif	7,50	4,00
½ heure tarif réduit	4,00	2,50
Carte de 10 h plein tarif	110,00	55,00
Carte de 10 h tarif réduit	58,50	31,00

2.2. : Liste des usagers individuels ayant droit à la gratuité dans les tennis municipaux en régie et justificatifs à présenter :

Usagers individuels ayant droit à la gratuité dans les Tennis en régie	
Catégories	Justificatifs à présenter par la personne qui réserve le court
Demandeurs d'emploi résidant à Paris	Avis de situation, délivré par les « bornes ASSEDIC », de moins d'un mois et justificatif d'identité avec photo *
Bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion résidant à Paris	Attestation datée de moins de trois mois et justificatif d'identité avec photo *

Agents de la Ville de Paris actifs et retraités	Carte professionnelle ou fiche de paie datée de moins de 3 mois (document original) délivrée par la Ville de Paris, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou les Caisses des Ecoles de la Ville de Paris, et justificatif d'identité avec photo * pour les personnes en activité. Carte de retraité de la Ville pour les personnes à la retraite
Bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé	Attestation datée de moins de trois mois et justificatif d'identité avec photo *
Bénéficiaires de l'Allocation temporaire d'attente	Avis de paiement mensuel et justificatif d'identité avec photo *

Pour l'ensemble de ces usagers, cet avantage est strictement personnel et son utilisation est limitée à une séance par jour. Le bénéficiaire n'a le droit de jouer qu'avec un seul partenaire ne bénéficiant pas de la gratuité.

2.3. : Liste des usagers individuels ayant droit au tarif réduit dans les tennis municipaux en régie et justificatifs à présenter :

Usagers individuels ayant droit au tarif réduit dans les Tennis en régie	
Catégories	Justificatifs à présenter par la personne qui réserve le court
Jeunes âgés de moins de 26 ans résidant à Paris **	Un des justificatifs d'identité avec photo listés ci-après *, mentionnant la date de naissance
Usagers utilisant les courts avant 11 h, du lundi au vendredi inclus, à l'exception des jours fériés. A partir de 11 h, le plein tarif s'applique	

\*\* Cet avantage est strictement personnel et son utilisation est limitée à une séance par jour. Le bénéficiaire n'a le droit de jouer qu'avec un seul partenaire ne bénéficiant pas de la gratuité.

\* Justificatifs d'identité acceptés :

- 1°/ Carte Nationale d'Identité ;
- 2°/ Passeport ;
- 3°/ Permis de conduire ;
- 4°/ Carte Famille Nombreuse SNCF ;
- 5°/ Carte d'étudiant avec photo ;
- 6°/ Cartes Emeraude et Améthyste ;
- 7°/ Carte d'inscription scolaire avec photo.

Art. 3. — Vélodrome Jacques Anquetil :

3.1. Droit d'entrée :

L'utilisation de la piste cycliste du vélodrome Jacques Anquetil est subordonnée au paiement d'une redevance mensuelle (due par mois calendaire) de 3,50 €.

3.2. Locations de cabines :

La location de cabines au vélodrome Jacques Anquetil est consentie moyennant une redevance annuelle de 11,50 €.

Art. 4. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 15 décembre 2004.

Art. 5. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— au Directeur des Finances, Bureau F5, Section des recettes ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Générale  
de la Jeunesse et des Sports*  
Bernadette COULON-KIANG

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 6 janvier 2009.**

A la page 29, 1<sup>re</sup> colonne, dans le premier paragraphe de l'article 2, concernant les dates d'inscription,

*il convenait de lire :*

« Art. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 février 2009 au 12 mars 2009 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) ».

*Le reste sans changement.*

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Désignation de Conseillères de Paris appelées à représenter le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels du Département de Paris siégeant en formation de conseil de discipline.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 désignant Mme Claudine BOUYGUES à la Présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels du Département en formation de conseil de discipline ;

Arrête :

Article premier. — Mmes Frédérique PIGEON, Annick OLIVIER, Danièle POURTAUD et Laurence GOLDGRAB,

Conseillères de Paris, sont désignées pour me représenter en tant que de besoin, à la Présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels du Département de Paris siégeant en formation de conseil de discipline.

Art. 2. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2008

Bertrand DELANOË

**Désignation de Conseillères de Paris appelées à représenter le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Présidence de la Commission Consultative Paritaire des agents non titulaires compétente à l'égard des personnels du Département de Paris siégeant en formation de conseil de discipline.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 106 des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant fixation des compétences, de la composition et des règles de fonctionnement des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2008 désignant Mme Claudine BOUYGUES à la Présidence des Commissions Consultatives Paritaires des agents non titulaires compétentes à l'égard des personnels du Département en formation de conseil de discipline ;

Arrête :

Article premier. — Mmes Frédérique PIGEON, Annick OLIVIER, Danièle POURTAUD et Laurence GOLDGRAB, Conseillères de Paris, sont désignées pour me représenter en tant que de besoin, à la Présidence de la Commission Consultative Paritaire des agents non titulaires compétente à l'égard des personnels du Département de Paris siégeant en formation de conseil de discipline.

Art. 2. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2008

Bertrand DELANOË

**Fixation des tarifs journaliers 2009 de l'établissement « La JONQUIERE » situé 26/30, rue de la Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « La JONQUIERE » situé 26/30, rue de la Jonquière, 75017 Paris, géré par l'Association PFP-AGE, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 33 184 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 294 579 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 20 381 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 305 753 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 42 391 € T.T.C.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « La JONQUIERE » situé 26/30, rue de la Jonquière, 75017 Paris, géré par l'Association PFP-AGE, sont fixés à 57,69 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans, sont fixés à 70,38 € T.T.C., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « La JONQUIERE » situé 26/30, rue de la Jonquière, 75017 Paris, géré par l'Association PFP-AGE, sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 20,00 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 12,69 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des prix de journée applicables en 2009 dans les résidences-services situées à Paris, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 75-1331 modifiée du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée applicables en 2009 dans les résidences-services situées à Paris, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit :

A/ Toutes résidences, à l'exception de « Tourelles » et « Quintinie-Procession » :

a - personne seule :

- petite chambre : 18,25 € ;
- grande chambre : 20,20 € ;
- chambre exceptionnelle : 21,35 €.

b - couple :

- grande chambre : 22,15 € ;
- chambre exceptionnelle : 23,20 €.

B/ Résidence « Tourelles » :

a - personne seule : 25,90 € ;

b - couple : 28,50 € ;

c - personne seule en unité de vie protégée : 101,75 €.

C/ Résidence « Quintinie-Procession » :

a - personne seule :

- grande chambre : 20,90 € ;
- chambre exceptionnelle : 22 €.

b - couple :

- grande chambre : 22,95 € ;
- chambre exceptionnelle : 24,05 €.

D/ Résidence « Beaunier » :

a - personne seule :

- petite chambre : 29,80 €.

b - personne seule classée dans un G.I.R. 3 ou 4 et entrée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

- hébergement et restauration : 45,60 € ;
- dépendance G.I.R. 3 et 4 : 6,25 € ;
- dépendance G.I.R. 5 et 6 : 2,65 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — Les Services de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des prix de journée applicables en 2009 dans les résidences-services situées en banlieue, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 75-1331 modifiée du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée applicables en 2009 dans les résidences-services situées en banlieue, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit :

A/ Résidence « LA BOISSIERE » à Saint-Vrain :

- petite chambre : 17,30 € ;
- grande chambre : 19,25 €.

B/ Résidence « L'AQUEDUC » à Cachan :

a - Personne seule :

- petite chambre : 19,10 € ;
- grande chambre : 21,05 €.

b - Couple :

- grande chambre : 23,05 €.

C/ Résidence « BEAUDEMONS » à Thiais :

- petite chambre : 15,25 € ;
- grande chambre : 16,95 €.

D/ Résidence « LE PREFET CHALEIL » à Aulnay sous Bois :

a - Personne seule : 34,25 € ;

b - Personne seule semi-valide et entrée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- hébergement et restauration : 40,55 € ;
- participation dépendance : 7,10 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — Les Services de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera



publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation pour l'année 2009 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant dispositions relatives à la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée à l'autonomie ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement sont fixés comme suit pour 2009 dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

— BELLEVILLE	56,60 €
— HARMONIE (Boissy Saint-Léger)	59,35 €
— ARTHUR GROUSSIÉ (Bondy)	61,65 €
— COUSIN DE MERICOURT	62,20 €
— ALQUIER DEBROUSSE	66,75 €
— FURTADO HEINE	64,15 €
— GALIGNANI (Neuilly)	68,50 €
— JARDIN DES PLANTES	75,95 €
— OASIS	70,80 €
— ANSELME PAYEN	60,25 €
— CEDRE BLEU (Sarcelles)	66,65 €
— JULIE SIEGFRIED	69,05 €
— FRANCOIS 1 <sup>er</sup> (Villiers-Cotterêts)	94,85 €
— HEROLD	81,10 €

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance dans ces mêmes établissements sont fixés comme suit pour 2009 :

BELLEVILLE :

- G.I.R. 1/2 : 22,55 € ;
- G.I.R. 3/4 : 14,30 € ;
- G.I.R. 5/6 : 6,10 €.

HARMONIE (Boissy Saint-Léger) :

- G.I.R. 1/2 : 27,15 € ;
- G.I.R. 3/4 : 17,20 € ;
- G.I.R. 5/6 : 7,20 €.

ARTHUR GROUSSIÉ :

- G.I.R. 1/2 : 25,70 € ;
- G.I.R. 3/4 : 16,30 € ;
- G.I.R. 5/6 : 6,90 €.

COUSIN DE MERICOURT :

- G.I.R. 1/2 : 26,40 € ;
- G.I.R. 3/4 : 16,75 € ;
- G.I.R. 5/6 : 7,10 €.

ALQUIER DEBROUSSE :

- G.I.R. 1/2 : 26,85 € ;
- G.I.R. 3/4 : 17,05 € ;
- G.I.R. 5/6 : 7,20 €.

FURTADO HEINE :

- G.I.R. 1/2 : 27,35 € ;
- G.I.R. 3/4 : 17,35 € ;
- G.I.R. 5/6 : 7,35 €.

GALIGNANI :

- G.I.R. 1/2 : 26,05 € ;
- G.I.R. 3/4 : 16,55 € ;
- G.I.R. 5/6 : 7,05 €.

JARDIN DES PLANTES :

- G.I.R. 1/2 : 23,90 € ;
- G.I.R. 3/4 : 15,15 € ;
- G.I.R. 5/6 : 6,45 €.

OASIS :

- G.I.R. 1/2 : 22,10 € ;
- G.I.R. 3/4 : 14,05 € ;
- G.I.R. 5/6 : 5,95 €.

ANSELME PAYEN :

- G.I.R. 1/2 : 23,65 € ;
- G.I.R. 3/4 : 15,00 € ;
- G.I.R. 5/6 : 6,30 €.

CEDRE BLEU :

- G.I.R. 1/2 : 23,90 € ;
- G.I.R. 3/4 : 15,15 € ;
- G.I.R. 5/6 : 6,45 €.

JULIE SIEGFRIED :

- G.I.R. 1/2 : 26,65 € ;
- G.I.R. 3/4 : 16,90 € ;
- G.I.R. 5/6 : 7,15 €.

FRANCOIS 1<sup>er</sup> (Villiers-Cotterêts) :

- G.I.R. 1/2 : 26,10 € ;
- G.I.R. 3/4 : 16,55 € ;
- G.I.R. 5/6 : 7,05 €.

HEROLD :

- G.I.R. 1/2 : 24,45 € ;
- G.I.R. 3/4 : 15,50 € ;
- G.I.R. 5/6 : 6,60 €.

Art. 3. — Le prix de journée des résidents de moins de 60 ans et de l'hébergement temporaire dans ces mêmes établissements sont fixés comme suit pour 2009 :

— BELLEVILLE	74,00 €
— HARMONIE (Boissy Saint-Léger)	82,10 €
— ARTHUR GROUSSIÉ (Bondy)	81,10 €
— COUSIN DE MERICOURT	84,65 €
— ALQUIER DEBROUSSE	89,25 €
— FURTADO HEINE	83,80 €
— GALIGNANI (Neuilly)	89,70 €
— JARDIN DES PLANTES	95,75 €
— OASIS	88,15 €
— ANSELME PAYEN	79,20 €
— CEDRE BLEU (Sarcelles)	84,30 €
— JULIE SIEGFRIED	91,00 €
— FRANCOIS 1 <sup>er</sup> (Villiers-Cotterêts)	112,70 €
— HEROLD	101,35 €

Art. 4. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — Les Services de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du prix de journée 2009 applicable aux Résidences-Relais (appartements d'hébergement temporaire) « Les Symphonies » situé au 99/101, boulevard Ney, 75018 Paris et « Les Cantates » situé 133, rue Nationale, 75013 Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 75-1331 modifiée du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de journée 2009 des Résidences-Relais (appartements d'hébergement temporaire) « Les Symphonies » situé au 99/101, boulevard Ney, 75018 Paris et « Les Cantates » situé 133, rue Nationale, 75013 Paris, est fixé à 118,70 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — Les Services de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des tarifs journaliers 2009 de l'EHPAD « ORPEA SAINT-JACQUES » situé 3, passage Victor Marchand, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD « ORPEA SAINT-JACQUES » situé 3, passage Victor Marchand, 75013 Paris, géré par la SA « ORPEA » afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 61 000 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 421 398 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 482 398 € H.T.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD « ORPEA SAINT-JACQUES » situé 3, passage Victor Marchand, 75013 Paris, géré par la SA « ORPEA », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % ;

— G.I.R. 1 et 2 : 15,16 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 9,62 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 4,08 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

### Fixation des tarifs journaliers 2009 de l'établissement EHPAD résidence ORPEA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de l'établissement EHPAD résidence ORPEA CHAILLOT, situé 15, rue Boissière, 75016 Paris, géré par la SA ORPEA, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 16 617 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 107 860 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 124 477 € H.T.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD résidence ORPEA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, 75016 Paris, géré par la SA ORPEA, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 16,62 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 10,55 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 4,47 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

### Fixation du tarif journalier 2009 du Centre d'Accueil de Forges les Bains situé 42, rue du Général Leclerc, Boîte Postale, 91470 Forges les Bains.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 ASES 226 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil de Forges-les-Bains situé 42, rue du Général Leclerc - Boîte Postale, 91470 Forges-les-Bains géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 308 137 €,

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 539 431 €,

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 284 010 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 054 749 €,

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 500 €,

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 73 329 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre d'Accueil de Forges les Bains situé 42, rue du Général Leclerc, Boîte Postale, 91470 Forges les Bains, géré par le Département de Paris, est fixé à 260,62 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

### Fixation du tarif journalier 2009 du Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 ASES 226 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 320 118 €,

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 350 661 €,

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 409 688 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 774 365 €,

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 135 400 €,

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 170 702 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 82,47 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

### Fixation du tarif journalier 2009 du Foyer Parent de Rosan situé 3, villa de la Réunion, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 ASES 226 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Parent de Rosan situé 3, villa de la Réunion, 75016 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 218 332 €,

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 452 045 €,

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 160 053 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 696 534 €,

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 €,

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 133 896 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer Parent de Rosan situé 3, villa de la Réunion, 75016 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 208,11 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des tarifs journaliers 2009 du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 ASES 226 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 444 850 €,

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 711 926 €,

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 291 240 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 416 716 €,

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 31 300 €,

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine, géré par le Département de Paris, sont fixés à 201,53 € pour l'internat et à 105,94 € pour le service de suite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des tarifs journaliers 2009 du Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 ASES 226 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer des Récollets situé 5, Passage des Récollets, 75010 Paris géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 358 966 €,

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 076 448 €,

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 311 774 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 638 000 €,

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 23 054 €,

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 86 134 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 178,69 € pour le foyer et à 242,64 € pour la pouponnière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

### **Fixation du tarif journalier 2009 du Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 ASES 226 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 281 750 €,

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 712 461 €,

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 496 256 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 397 629 €,

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 €,

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 92 838 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par le Département de Paris, est fixé à 177,51 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

### **Fixation du tarif journalier 2009 du Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 ASES 226 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 026 846 €,

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 675 596 €,

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 443 021 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 081 098 €,

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 000 €,

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 17 469 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 40 896 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 301,14 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

#### **Fixation des tarifs journaliers 2009 du Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 ASES 226 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

##### *Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 426 234 €,

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 970 245 €,

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 391 440 €.

##### *Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 838 749 €,

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 200 €,

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 53 030 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris, sont fixés à 208,06 € pour le foyer et à 107,71 € pour l'accueil intermittent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

#### **Fixation des tarifs journaliers 2009 du Centre Marie-Béquet de Vienne situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 ASES 226 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Marie-Béquet de Vienne situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

##### *Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 523 774 €,

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 540 202 €,

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 413 099 €.

##### *Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 587 375 €,

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 119 450 €,

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 250 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 230 000 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents au Centre Marie-Béquet de Vienne situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, géré par le Département de Paris, sont fixés à 106,92 € pour le centre maternel, à 83,10 € pour l'accueil familial, à 189,07 € pour le foyer et à 91,83 € pour la crèche, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à

62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

### **Fixation des tarifs journaliers 2009 du Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 ASES 226 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 740 463 €,

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 050 974 €,

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 590 985 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 028 731 €,

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 105 157 €,

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 248 534 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, sont fixés à 298,74 € pour le foyer, à 93,78 € pour le centre maternel, à 155,22 € pour la crèche et à 289,57 € pour la pouponnière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

### **Fixation des tarifs journaliers 2009 du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé Bénerville, 14910 Blonville sur Mer.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 ASES 226 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé Bénerville, 14910 Blonville sur Mer, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 442 880 €,

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 010 057 €,

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 547 526 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 659 193 €,

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 500 €,

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 332 770 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé Bénerville,



14910 Blonville sur Mer, géré par le Département de Paris, sont fixés à 174,58 € pour l'internat et à 108,34 € pour l'externat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

#### **Fixation des tarifs journaliers 2009 du Foyer Melingue situé 22, rue Levert, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 ASES 226 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

##### *Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 399 077 €,

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 260 046 €,

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 396 709 €.

##### *Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 073 055 €,

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 600 €,

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 26 823 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris, sont fixés à 246,66 € pour la pouponnière, à 200,64 € pour le foyer et à 158,29 € pour l'annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

#### **Fixation du tarif journalier 2009 du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet sur Marne situé Château d'Etry, Annet sur Marne, 77410 Claye Souilly.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 ASES 226 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet sur Marne situé Château d'Etry, Annet sur Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

##### *Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 322 004 €,

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 607 471 €,

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 510 887 €.

##### *Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 345 559 €,

- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 €,
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 94 803 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet sur Marne situé Château d'Etry, Annet sur Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris, est fixé à 222,16 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

### **Fixation du tarif journalier 2009 du Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé RN 34, 77144 Montevrain.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 ASES 226 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé RN 34, 77144 Montevrain, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

#### *Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 020 504 €,

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 749 573 €,

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 740 852 €.

#### *Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 185 622 €,

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 100 €,

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 305 207 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé RN 34, 77144 Montevrain, géré par le Département de Paris, est fixé à 227,60 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

### **Fixation des tarifs journaliers 2009 du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Sonchamp.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 ASES 226 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Sonchamp, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

#### *Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 658 080 €,

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 098 177 €,

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 608 512 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 982 102 €,

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 100 667 €,

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 282 000 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pince-loup, 78120 Sonchamp, géré par le Département de Paris, sont fixés à 206,92 € pour l'internat et à 130,79 € pour l'externat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du tarif journalier 2009 du Centre Maternel Ledru Rollin situé, 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay aux Roses.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 ASES 226 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel Ledru Rollin situé,

44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay aux Roses, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 168 448 €,

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 384 425 €,

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 301 876 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 702 847 €,

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 71 902 €,

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 80 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Maternel Ledru Rollin situé 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay aux Roses, géré par le Département de Paris, est fixé à 104,05 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du tarif journalier 2009 du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 ASES 226 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 898 044 €,

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 616 032 €,

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 065 927 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 774 222 €,

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 40 971 €,

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 764 810 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris, est fixé à 196,57 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2008/3118/00044 modifiant l'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration au sein des Commis-

sions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2008 portant nomination de M. Philippe CHIESA en qualité de Chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières à la Préfecture de Police de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 9 de l'arrêté du 20 septembre 2006 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

« M. Jean-Michel INGRANDT, Chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières à la sous-direction des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public »,

*par* : « M. Philippe CHIESA, Chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières à la sous-direction des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2008-00825 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

*Médaille d'argent de 1<sup>re</sup> classe :*

— Commandant Jean-Luc RUBOD, né le 17 novembre 1957, Etat-major du 1<sup>er</sup> groupement d'incendie.

*Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :*

— Sergent-chef Eric GAILLARD, né le 25 juillet 1975, 23<sup>e</sup> compagnie.

*Médaille de bronze :*

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Guillaume AUGER, né le 22 février 1979, 4<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Samir BELKACEMI, né le 17 mai 1980, 4<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent Benjamin CAUTENET, né le 17 novembre 1977, 4<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal-chef David COLETTE, né le 3 décembre 1982, 4<sup>e</sup> compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Frédéric DEVISMES, né le 18 octobre 1981, 4<sup>e</sup> compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Julien KALWODA, né le 24 avril 1985, 4<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent-chef Mikaël TATON, né le 28 octobre 1974, 21<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Frédéric JOUBERT, né le 2 août 1983, 21<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent-chef Gregory BAN-NAN, né le 11 novembre 1975, 13<sup>e</sup> compagnie ;

— Lieutenant Quentin LEROY, né le 18 avril 1981, 13<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Stéphane SIMON, né le 25 août 1974, Compagnie de quartier général ;

— Adjudant Josselin GAVELLE, né le 13 septembre 1973, 5<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent Laurent HEYER, né le 8 avril 1977, 27<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal-chef Alexis POTIN, né le 17 avril 1972, 27<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Jean RAJADE, né le 8 février 1985, 12<sup>e</sup> compagnie ;

— Capitaine Jean-Luc ROBERT, né le 4 mai 1964, 6<sup>e</sup> compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Dominique ANTUNES, né le 8 janvier 1982, 12<sup>e</sup> compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Nicolas FAU, né le 10 mai 1981, 12<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent Hervé MEFFRE, né le 23 février 1975, 24<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal-chef Sylvain GUY, né le 3 avril 1985, 6<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal-chef Nicolas LEBLAY, né le 19 octobre 1984, 14<sup>e</sup> compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe François CONTRE, né le 4 février 1981, 26<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Ludovic CORDIER PADE, né le 5 novembre 1984, 6<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent Julien DONZEL, né le 6 mars 1980, 6<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent-chef Jean-Marc LE SAUX, né le 13 juin 1976, 6<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Jean-Daniel MALANDAIN, né le 25 novembre 1978, 26<sup>e</sup> compagnie ;

— Capitaine Vincent GUILLAUME, né le 13 juillet 1977, 5<sup>e</sup> compagnie ;

— Commandant Marc PELUSO, né le 21 janvier 1964, Etat-major du 3<sup>e</sup> groupement d'incendie ;

— Sergent Stéphane ROUGET, né le 30 avril 1975, 28<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent Nicolas VISSIERE, né le 5 juin 1973, 5<sup>e</sup> compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2008

Michel GAUDIN

### **Arrêté n° 2008-00837 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Nicolas LECLERC, né le 14 juin 1974, gardien de la paix affecté à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2008

Michel GAUDIN

### **Arrêté n° 2008-00901 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-4 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation des travaux relatifs à la rénovation du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), quai de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup>, rend nécessaire la mise en œuvre de mesures de restriction de la circulation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules sera réduite à deux files dans les deux sens sur une partie du quai de l'Hôtel de Ville, entre la rue de Lobau et la place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cette mesure est applicable du 19 janvier 2009 jusqu'à la fin des travaux prévue le 27 mars 2009.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 30 décembre 2008

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

## Arrêté n° 2009-00012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet en service détaché Directeur de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 septembre 2007 nommant M. le Général de Brigade Joël PRIEUR, Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des marchés publics.

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 20 juin 2002 modifié, relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. le Général de Brigade Joël PRIEUR, Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer les actes portant engagement juridique des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe, dans la limite de ses attributions, lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations), au chapitre 901, aux articles 901-1312 « matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 2. — M. le Général de Brigade Joël PRIEUR, Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est également habilité à signer :

- 1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;
- 2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;
- 3°) la certification du service fait ;
- 4°) les liquidations des dépenses ;
- 5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;
- 6°) les imputations financières, en tout ou partie, au personnel militaire placé sous son autorité, lors de la mise en jeu des règles de la responsabilité pécuniaire, dans les conditions fixées par le décret du 6 août 1974 et l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1991 susvisés, dans la limite de 7 200 euros par décision ;

7°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition de l'article 9 du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de Brigade Joël PRIEUR, M. le Colonel Gilles GLIN, Colonel-Adjoint, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue aux articles 1<sup>er</sup> et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de Brigade Joël PRIEUR et de M. le Colonel Gilles GLIN, Colonel-Adjoint, M. le Commissaire-Colonel Georges GOUSSOT,

sous-chef d'état-major, Chef de la Division administration finances, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> et aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Commissaire-Colonel Georges GOUSSOT, la délégation qui lui est consentie, à l'exception de l'article 1er, est accordée, à M. le Commissaire Lieutenant-Colonel Pierre DARRIET, Chef du Bureau de la programmation financière et du budget, et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau de la programmation financière et du budget, à M. le Lieutenant-Colonel Jean-Marie LOVICH, Adjoint au Chef de bureau, pour signer tous les actes et pièces comptables mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 2.

Art. 6. — La délégation de signature est consentie aux chefs des services gestionnaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dans le domaine de leurs attributions, pour :

1°) les marchés publics inférieurs à 20 000 euros HT, les bons de commande et/ou les ordres de service sur les marchés, groupement de commandes ou convention d'achats, après autorisation d'engagement comptable ;

2°) la certification du service fait.

— M. le Lieutenant-Colonel Philippe LABLANCHE, Chef des services techniques a délégation pour signer les documents du 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-Colonel Bruno BOUCHER, Adjoint au Chef des services techniques est habilité à signer lesdits documents.

— M. le Lieutenant-Colonel Gilles BERTHELOT, Chef du Service des télécommunications et de l'informatique a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Chef de bataillon Thierry VEDELAGO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Chef du Service des télécommunications et de l'informatique et M. le Commandant Michel MILLET, Second au Chef du Service des télécommunications et de l'informatique sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le Lieutenant-Colonel Philippe TAUPIAC, Chef du Service infrastructure a délégation pour signer les documents du 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Chef de bataillon (TA) Jean-Michel GILLET, 1<sup>er</sup> Adjoint et M. le Chef de bataillon André OWCZAREK, second adjoint au Chef du Service infrastructure sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le Chef de bataillon Claude CHELINGUE, Chef du Service soutien de l'homme a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Capitaine Christian PASCUAL-RAMON et M. le Capitaine Philippe ACCARY, Adjoints au Chef du Service soutien de l'homme, sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le Médecin Chef des services de classe normale Jean-Pierre CARPENTIER, Chef du Service de santé et de secours médical a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le médecin en chef Jean-Luc PETIT, Chef du Service Médical d'Urgence (S.M.U.), Mme le médecin en chef Marie Pascale PETIT, Chef du Service de Santé de Prévention et de Formation (S.S.P.F.), M. le pharmacien-principal Benoît RAVINET, pharmacien en chef sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le Lieutenant-Colonel Jean-Marc CLAUZEL, Chef du Bureau formation instruction a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Chef de bataillon Denis LOPEZ, Adjoint au Chef du Bureau formation instruction est habilité à signer lesdits documents.

— M. le Chef d'escadron Florent HIVERT, Chef du Bureau information et relations publiques a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Capitaine (TA) Michel CROS, Adjoint au Chef du Bureau information et relations publiques est habilité à signer lesdits documents.

— M. le Lieutenant-Colonel Didier CHALIFOUR, Chef du Bureau des Ressources Humaines a délégation pour signer les documents du 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Chef de bataillon Jean-Loup TOURNOUX, Adjoint au Chef du Bureau des Ressources Humaines est habilité à signer lesdits documents.

— M. le Capitaine Philippe ANTOINE, Chef de la section d'administration et de comptabilité a délégation pour signer les documents du 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Major Marc DUBALLET, Adjoint au Chef de section, est habilité à signer lesdits documents.

Art. 7. — M. le Général de Brigade Joël PRIEUR, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1°) les conventions-types relatives à l'emploi :

— de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le service de la lutte contre les incendies et le secours.

2°) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5°) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6°) les conventions de partenariat portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

7°) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

— par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la B.S.P.P. ;

— par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la B.S.P.P., dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de Brigade Joël PRIEUR, M. le Colonel Gilles GLIN, Colonel-Adjoint a délégation pour signer les actes et conventions visés à l'article 7.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de Brigade Joël PRIEUR et de M. le Colonel Gilles GLIN, Colonel-Adjoint, le Colonel Patrice GRANDCLEMENT, chef d'état-major a délégation pour signer les conventions visées aux 5°) et 6°) de l'article 7.

Art. 10. — M. le Lieutenant-Colonel Jean-Marc CLAUZEL, Chef du Bureau formation instruction a délégation pour signer les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ainsi que les convention-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Chef de bataillon Denis LOPEZ, Adjoint au Chef du Bureau formation instruction est habilité à signer.

Art. 11. — M. le Lieutenant-Colonel Jean-Marc DANIS, Chef du Bureau opérations a délégation, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère de la Défense et du personnel qui y est affecté. En son absence ou en cas d'empêchement, le Lieutenant-Colonel Francis JACQUES, Adjoint au Chef du Bureau opérations est habilité à signer.

Art. 12. — L'arrêté n° 2008-00591 du 19 août 2008 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est abrogé.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2009

Michel GAUDIN

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeubles sis 45, boulevard de Sébastopol, 68 et 70, rue Saint-Denis, à Paris 1<sup>er</sup> (arrêté du 24 décembre 2008).

L'arrêté de péril du 23 octobre 2008 est abrogé en ce qui concerne seulement l'immeuble sis 45, boulevard Sébastopol, par arrêté d'abrogation du 24 décembre 2008.

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 140, rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> (arrêté du 16 décembre 2008).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**SEMAEST**

Société d'Economie Mixte d'Aménagement  
de l'Est de Paris

**Offre de location d'un local commercial  
acquis par la SEMAEST**

— 86, rue du Faubourg Saint-Denis, Paris 10<sup>e</sup> ;

Rez-de-chaussée : 43 m<sup>2</sup> — 1<sup>er</sup> étage : 42 m<sup>2</sup> — Une cave.

Fait à Paris, le 24 décembre 2008

Le Directeur Général

Jean-Paul ALBERTINI

## POSTES A POURVOIR

### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18796.

#### LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Agence de la Mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Accès : Métro Louvre-Rivoli/RER Châtelet-Les Halles.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de la division vélos.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de l'ingénieur en chef, chef de la section « territoires, usagers, marchandises ».

Attributions : 1. Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du nouveau schéma directeur du réseau cyclable. 2. En contact avec les usagers du vélo, et connaissant leurs attentes, relaie leurs demandes et apporte son expertise aux services en charge de l'aménagement et de l'exploitation de la voirie. A ce titre, participe à l'élaboration des doctrines techniques relatives au vélo. 3. Développe et participe à toute l'action municipale destinée à faciliter et promouvoir l'utilisation du vélo et des modes de circulation « douce » (stationnement vélo, marquage, fête du vélo et autres manifestations). Anime et participe à de nombreuses réunions avec les différents acteurs (associations d'usagers, institutionnels, public concerné), notamment le « comité vélo », instance de concertation de la DVD.

Conditions particulières : « Monsieur ou Madame vélo » de la Mairie de Paris, a des contacts fréquents avec l'élue chargée des déplacements, des transports et de l'espace public et ses collaborateurs.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 5, 3<sup>e</sup> cycle universitaire.

Qualités requises :

N° 1 : dynamisme ;

N° 2 : disponibilité ;

N° 3 : diplomatie ;

N° 4 : sens de l'organisation.

Connaissances particulières : Culture « vélo » nécessaire, curiosité et intérêt pour les questions d'espace public, connaissance indispensable des « réseaux » dans le domaine du vélo.

#### CONTACT

Olivier CHRETIEN/Nicolas ROY — Bureau E 27 — Agence de la Mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 74 30/01 40 28 71 34 — Mél : olivier.chretien@paris.fr.

### Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'Economiste Adjoint chargé de la comptabilité et des finances (F/H).

Contexte hiérarchique :

Placé sous l'autorité directe du Directeur de la Caisse des Ecoles.

Nature du poste : assurer la gestion du service des finances : budget, comptabilité, marchés publics.

— Gestion et suivi de la Comptabilité M14 : engagements, mandats et titres ; contrôle budgétaire et comptable, fonctionnement et investissement ;

— Suivi de la phase administrative et comptable des marchés publics et des subventions ;

— Participation à l'élaboration du budget ; établissement du compte administratif ;

— Relations avec la Trésorerie des Etablissements Publics Locaux, fournisseurs, etc... ;

— Elaboration de tableaux de bords financiers et d'outils de gestion.

Qualités requises :

— Formation financière ou expérience confirmée en nature budgétaire et finances publiques ;

— Très bonnes connaissances de la M14 ;

— Bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Civil)... ;

— Qualités relationnelles ;

— Autonomie, capacité d'analyse et de synthèse, rigueur, discrétion ;

— Bonne connaissance des procédures de marchés publics.

Contact :

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) sont à adresser à : Caisse des Ecoles — 116, rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 07.

### Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de collaborateur(trice) de la responsable achats (commandes alimentaires).

Mission :

Assurer en collaboration avec la personne responsable des achats le développement des menus depuis leur conception jusqu'au suivi des factures (6 500 repas/jour de la maternelle au collège) :

— Suivi des fiches produits et des fiches recettes ;

— Mise en place de manifestations diverses (repas à thème...)

— Suivi des effectifs ;

— Passation des commandes (25 sites) ;

— Gestion des stocks des cuisines ;

— Suivi des livraisons et des factures suivant les cahiers des charges ;

— Déclarations à l'office de l'élevage.

Profil :

— Niveau BAC ou BTS ;

— Maîtrise de l'outil informatique ;

— Connaissances en nutrition ;

— Connaissances en restauration.

Qualités :

— Rigueur, méthode, qualités d'organisation indispensables ;

— Faculté d'adaptation ;

— Bon relationnel ;

— Créativité.

Cadre d'emploi : catégorie C ou B.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Merci d'envoyer lettre de motivation manuscrite + C.V. à Mme la Directrice de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL